

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du vendredi 20 octobre 2023  
**N° CD-2023-3-8-2**  
**N° applicatif 7219**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction des finances

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2023 par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, le budget 2023 s'articule autour des valeurs de proximité, de citoyenneté et d'efficacité, en traitant 8 priorités : la protection de l'enfance, l'accompagnement des publics fragiles, le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le rayonnement de la culture alsacienne (bilinguisme, coopération transfrontalière et Europe), l'investissement pour la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité routière, la transition énergétique et le soutien de nos partenaires et communes.

La DM n°2 intègre des ajustements budgétaires suite aux évolutions calendaires des gros travaux intervenant sur le périmètre des routes (-6,8 M€), des collèges (+0,8 M€) et des bâtiments territoriaux (-0,8 M€), ainsi que l'acquisition du bâtiment OSMOSE (+4 M€) pour conforter l'implantation du Parlement européen à Strasbourg. Elle permet aussi de procéder à des ajustements techniques dans le prolongement de la mise à jour des provisions pour risques et charges (+5 M€), sans modifier en profondeur les grands équilibres du budget 2023.

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023, puis modifié par la DM n°1 du 20 juin dernier, le budget 2023 s'établit à 2 254,5 M€ et se répartit ainsi : 1 740,4 M€ en fonctionnement et 514,1 M€ en investissement.

La DM n°2 pour 2023 permet d'ajuster les crédits 2023 afin de traduire budgétairement:

- En section de fonctionnement :
  - o La mise à jour des provisions pour risques et charges en dépenses (+5 M€) et en recettes (+5,8 M€) ;
  - o Les évolutions de consommation sur le périmètre des solidarités avec une hausse conséquente de la prestation de compensation du handicap (PCH)

(+10,3 M€), et une diminution de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile (-2 M€) et de l'allocation revenu solidarité active (RSA) (-2,8 M€).

- En section d'investissement :
  - o Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes (-6,8 M€) dans le prolongement de l'arrêt des travaux dans le cadre du projet de déviation de la RD1059 par le nord de la commune de Châtenois, des opérations bâtementaires (-0,7 M€) et des collèges (+0,8 M€) ;
  - o La participation à l'acquisition du bâtiment OSMOSE (+4 M€) avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Région Grand Est, afin de permettre au Parlement européen de s'implanter durablement à Strasbourg.

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM n°2.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (réel)	6 176 710,60 €	9 602 766,69 €
<b>épargne brute</b>	<b>3 426 056,09 €</b>	
Investissement (réel)	-2 686 682,05 €	-6 112 738,14 €
<b>résultat d'investissement</b>	<b>-3 426 056,09 €</b>	
<b>RESULTAT DM2 2022</b>	<b>0,00 €</b>	

Ainsi abondé, le budget 2023, après la DM n°2, serait porté à 2 258,0 M€ (contre 2 185,2 M€ au budget primitif 2023 et 2 254,5 M€ à la DM n°1 pour 2023).

## I. Une section de fonctionnement ajustée à la hausse sur le périmètre des solidarités

### 1.1 Ajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement proposées à la seconde étape budgétaire de l'année 2023 sont en hausse de +6,2 M€ sous l'effet principalement de dépenses de solidarités contraintes.

Les principaux ajustements de crédits se déclinent ainsi par secteur :

- Autonomie : +8,9 M€, dont -2,5 M€ pour les personnes âgées avec -2 M€ pour l'APA à domicile, et +11,4 M€ pour les personnes en situation de handicap avec +10,3 M€ pour la PCH dans le prolongement d'une forte hausse des bénéficiaires (+7-8% en un an), les revalorisations successives des tarifs applicables par le gouvernement, ainsi qu'une meilleure prise en charge des handicaps psychiques, mentaux et cognitifs ;
- Finances : +5 M€ au titre des provisions pour risques et charges qui comprend notamment une provision pour prévenir les risques de défaut de paiement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). En effet, ce risque est particulièrement prégnant dans cette période de forte inflation, avec notamment

les tensions sur l'énergie, et les effets des revalorisations salariales liées au SEGUR de la santé qui impactent les marges de manœuvres financières des ESMS ;

- Santé publique : +0,8 M€ au titre de la mise en place de la campagne de vaccination contre le papillomavirus ;
- Insertion : -7,2 M€, dont -3,7 M€ au titre du FSE et -2,8 M€ au titre de l'allocation du RSA par rapport à la prévision budgétaire 2023 (260 M€) en raison principalement d'une évolution du nombre de foyers allocataires moindre que prévue (39 700 foyers allocataires à fin juillet 2023). Rappelons que depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ce sont 6 000 foyers allocataires qui sont sortis du dispositif RSA grâce notamment à notre politique du « juste droit », mais également à notre politique dynamique d'insertion vers l'activité et l'emploi et à notre politique d'accompagnement mise en œuvre par les opérateurs que la collectivité finance à hauteur de 10 M€.

## **1.2 Ajustement des recettes de fonctionnement**

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°2 pour 2023, en recettes de fonctionnement, sont en augmentation de +9,6 M€.

Les principales hausses des recettes se déclinent ainsi par secteur :

- Finances : +5,8 M€ pour la reprise des provisions pour risques et charges qui fait suite notamment au solde du contentieux entre la Collectivité européenne d'Alsace et deux sociétés dans le cadre des travaux de restructuration de la Maison d'Alsace à Paris (MAP) intervenus entre 2012 et 2016 ;
- Insertion : +1,2 M€ au titre du FSE en raison d'un décalage dans le calendrier de la nouvelle programmation FSE+ 2021/2027 ;
- Santé publique : +0,9 M€ d'aide de l'Etat (CPAM et ARS Grand Est) pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre le papillomavirus ;
- Tourisme : +0,8 M€ au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

# **II. Une section d'investissement actualisée en fonction du calendrier des projets**

## **2.1 Des dépenses d'investissement en légère diminution**

Les dépenses d'investissement proposées en DM n°2 pour 2023 sont en diminution de - 2,7 M€.

Cela s'explique majoritairement par les ajustements budgétaires liés principalement aux évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des infrastructures routières et de l'immobilier avec :

- Des décalages de calendriers dans les opérations des routes pour -6,8 M€, dont - 6,5M€ suite à l'arrêt des travaux dans le cadre du projet de déviation de la RD1059 par le nord de la commune de Châtenois, mais également dans les opérations immobilières à hauteur de - 0,7M€ ;
- A l'inverse, des crédits supplémentaires (+4 M€) sont nécessaires pour l'acquisition du bâtiment OSMOSE I, qui viendrait conforter l'implantation du Parlement européen à Strasbourg, ainsi que pour les travaux des collèges (+0,8 M€).

## **2.2 Des recettes d'investissement en diminution**

Les recettes d'investissement proposées en DM n°2 pour 2023 sont en diminution de - 6,1 M€. Cela s'explique principalement par le report de recettes liées à l'arrêt des travaux dans le cadre du projet de déviation de la RD1059 par le nord de la commune de Châtenois (-8 M€), le versement d'acompte pour le projet de reconstruction du pont et de la traversée cyclable de la RD2 à Gamsheim (+0,4 M€), l'ajustement de recettes pour les travaux et maintenance des ouvrages d'art (+1 M€).

### III. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM n°2 2023 du Budget principal et des Budgets annexes

#### 3.1 Equilibre budgétaire de la DM n°2 2023 du Budget principal

Au vu des propositions des services, il est proposé d'approuver la DM n°2 pour 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 426 056,09</b>	
Propositions nouvelles	6 176 710,60	9 602 766,69
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT REEL</b>	<b>6 176 710,60</b>	<b>9 602 766,69</b>
<i>Dotations aux amortissements (Chapitres 040 et 042)</i>	10 000 000,00	
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)</i>	-6 573 943,91	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 602 766,69</b>	<b>9 602 766,69</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 426 056,09</b>	
Propositions nouvelles	-2 686 682,05	-6 112 738,14
<b>TOTAL INVESTISSEMENT REEL</b>	<b>-2 686 682,05</b>	<b>-6 112 738,14</b>
<i>Dotations aux amortissements chapitre 040 et 042</i>		10 000 000,00
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 021)</i>		-6 573 943,91
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 686 682,05</b>	<b>-2 686 682,05</b>
<b>TOTAL REEL</b>	<b>3 490 028,55</b>	<b>3 490 028,55</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>6 916 084,64</b>	<b>6 916 084,64</b>

### Vision du budget 2023 post-DM n°2 :

		Dépenses	Recettes
BP + DM1 2023 votés	Fonctionnement (réel)	1 739 708 377,42	2 075 121 348,77
	Investissement (réel)	514 042 935,36	179 339 724,86
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	709 760,85	
<b>TOTAL (réel)</b>		<b>2 254 461 073,63</b>	<b>2 254 461 073,63</b>
DM2 2023	Fonctionnement (réel)	6 176 710,60	9 602 766,69
	Investissement (réel)	-2 686 682,05	-6 112 738,14
<b>TOTAL (réel)</b>		<b>3 490 028,55</b>	<b>3 490 028,55</b>
Budget 2023 post DM2	Fonctionnement (réel)	1 746 594 848,87	2 084 724 115,46
	Investissement (réel)	511 356 253,31	173 226 986,72
<b>TOTAL (réel)</b>		<b>2 257 951 102,18</b>	<b>2 257 951 102,18</b>

### 3.2 Equilibre budgétaire de la DM n°2 2023 des Budgets annexes

#### - Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2023, seuls des ajustements entre chapitre sont effectués.

#### - Le Parc d'Erstein

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2023, seuls des ajustements entre chapitre sont effectués.

#### - La Cité de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	4 800,00	4 800,00
Propositions nouvelles en ordre		
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>4 800,00</b>	<b>4 800,00</b>

  

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-	
Propositions nouvelles en ordre	-	
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

  

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>4 800,00</b>	<b>4 800,00</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>4 800,00</b>	<b>4 800,00</b>

## - Le Foyer de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	530 871,00	530 871,00
Propositions nouvelles en ordre		
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>530 871,00</b>	<b>530 871,00</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		
Propositions nouvelles en ordre		
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL REEL (F+I)</b>	<b>530 871,00</b>	<b>530 871,00</b>
<b>TOTAL ORDRE (F+I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>530 871,00</b>	<b>530 871,00</b>

## - La régie de production électrique

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n° 2 de l'année 2023, seuls des ajustements entre chapitre sont effectués.

## IV. Points divers

### 4.1 Admissions en non-valeur (ANV) et créances éteintes

Les ANV, comprenant également les créances éteintes, sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du recouvrement.

L'ANV prononcée par la Collectivité européenne d'Alsace ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

La ventilation entre créances irrécouvrables et créances éteintes par chapitre et par budget s'établit comme suit :

Budget	Chapitre	Créances irrécouvrables	Créances éteintes
Budget principal	65	185 023,06 €	62 190,08 €
	016	22 383,06 €	0 €
	017	720 214,40 €	64 340,38 €
	<b>TOTAL</b>	<b>927 620,52 €</b>	<b>126 530,46 €</b>
Laboratoire d'analyses	65	751,10 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>751,10 €</b>	

Le montant des ANV proposées s'élève ainsi à :

- 1 054 150,98 € au titre du budget principal, dont 126 530,46 € de créances éteintes ;
- 751,10 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses.

#### **4.2 Neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance**

Précédemment, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent une charge d'amortissement annuelle qui se traduit comptablement par une dépense de fonctionnement.

La nomenclature M22 relative aux établissements médico-sociaux prévoit la neutralisation éventuelle de cette charge d'amortissement en affectant des excédents de fonctionnement à une réserve spécifique dédiée uniquement à cette neutralisation, compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ». Cette dernière est alimentée en vue de cette neutralisation le moment venu.

Pour information, cette réserve s'élève actuellement à 846 240,03 €.

Ainsi le budget primitif 2023 de la Cité de l'enfance sera constitué d'une charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité qu'il y aura lieu de neutraliser par le biais de cette réserve. Cette opération se traduit budgétairement en inscrivant ce même montant en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

#### **4.3 Subvention d'équilibre au Budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses vétérinaire**

Il est proposé d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 222 000 € pour l'exercice 2023 au titre de la veille et de la prévention sanitaire. Cette subvention permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### 4.4 Demande de remise gracieuse d'un secours

Dans le cadre des dispositifs de secours mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace, Madame B. a bénéficié d'un accord pour l'octroi d'un secours en janvier 2023 pour un montant de 458€. Or, ce secours lui a été versé en doublon suite à une erreur informatique.

Madame B. sollicite auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une remise gracieuse suite à l'annulation du mandat relatif au 2<sup>ème</sup> versement du secours, compte tenu de ses difficultés financières.

Aussi, il vous est proposé d'abonder à la demande de remise gracieuse de Madame B. et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer tous les actes nécessaires.

#### 4.5 Ecritures de correction sur exercices antérieurs - Emprunts

Une régularisation sur exercices antérieurs est à prévoir au niveau de la comptabilisation des emprunts CO2161 (prêt n°48 de 30.000.000 €), CO2271 (prêt n°49 de 30.000.000 €) et CO2276 (prêt n°51 de 10.000.000 €) pour lesquels une clause de remboursements anticipés a été contractualisée, imputés lors de leur versement sur la nature comptable 1641.

S'agissant d'emprunts assortis d'une option de tirage et selon la nomenclature comptable M57, leur imputation comptable doit être le 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt ».

Les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à effectuer sont les suivantes :

1. Régularisation de l'imputation comptable des emprunts :
  - Débit de la nature comptable 1641 « emprunts en euros » 70.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 70.000.000 €
2. Imputation des emprunts sur la bonne nature comptable :
  - Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 70.000.000 €
  - Crédit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 70.000.000 €
3. Régularisation de l'imputation comptable des échéances concernant les emprunts imputés sur la nature comptable 1641 au 30 mars 2023 (cf. échéanciers) :
  - Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 56.125.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1641 « emprunts en euros » 56.125.000 €
4. Imputation des échéances sur la bonne nature comptable :
  - Débit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 56.125.000 €
  - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 56.125.000 €



#### **4.6 Revalorisation du point d'indice FPT - Indemnités des élus**

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a revalorisé la valeur du point d'indice de l'ensemble des personnels des 3 fonctions publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Dans les collectivités locales, cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à des pourcentages du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En l'espèce, la délibération du Conseil n° CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace a fixé le régime indemnitaire des Conseillers d'Alsace en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette rédaction autorise la répercussion automatique de la revalorisation du point d'indice des Conseillers d'Alsace à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toutefois, cette délibération était accompagnée en annexe d'un tableau qui récapitulait les indemnités allouées aux élus de la Collectivité européenne d'Alsace par fonction et en euros. C'est pourquoi, il convient d'actualiser ce tableau récapitulatif, par une nouvelle délibération. Ces modalités avaient été mises en œuvre lors de la précédente revalorisation du point d'indice, par délibération du 20 octobre 2022.

#### **4.7 Grilles tarifaires pour le château du Haut-Koenigsbourg, le Château du Hohlandsbourg et le Vaisseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Château du Haut-Koenigsbourg et le Vaisseau accueillent respectivement 600 000 et 200 000 visiteurs annuels. Ce sont les deux établissements culturels les plus importants gérés en régie par la Collectivité européenne d'Alsace. Le Château du Hohlandsbourg est quant à lui propriété de la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La politique tarifaire de ces établissements doit répondre à un double enjeu : accessibilité du public local mais aussi des touristes. En parallèle, l'augmentation du coût de la vie n'a pas été répercutée sur les tarifs qui sont les mêmes depuis plusieurs années, à l'inverse d'autres établissements culturels de même type sur le territoire alsacien. Par ailleurs, la tarification actuelle ne favorise pas la fidélisation du public local : absence d'abonnements au Haut-Koenigsbourg, abonnements trop onéreux au Vaisseau. Enfin, des améliorations récentes de service n'ont pas été valorisées dans la politique tarifaire, comme l'offre de visite guidée au Haut-Koenigsbourg ou le renouvellement des expositions permanentes au Vaisseau.

Il est proposé une **première marche de mise à niveau des tarifs du Vaisseau et du Château du Haut-Koenigsbourg** pour le présent mandat, pour répondre à plusieurs objectifs :

- Renforcer la fidélisation des publics locaux,
- Encourager les visites en famille,
- Confirmer la tarification solidaire,
- Faire de ces établissements une porte d'entrée sur les réseaux partenaires de la collectivité (réseau des châteaux forts, réseau de culture scientifique, technique et industrielle).

Les grilles tarifaires présentées en annexes s'articulent autour de :

- L'entrée individuelle, qui est revalorisée, tant pour les adultes que les enfants : 12€ pour tous, avec néanmoins le maintien d'un tarif enfant au Haut-Koenigsbourg à 8€,

- L'entrée familles (4 personnes dont 2 adultes maximum), qui n'existe qu'au Vaisseau, et qui est désormais également étendue du Château du Haut-Koenigsbourg,
- Les abonnements annuels, existants au Vaisseau et étendus au Château du Haut-Koenigsbourg, et repensés pour permettre un accès illimité pendant un an, avec une éligibilité au tarif réduit d'établissements partenaires des sites de culture scientifique technique et industrielle ou autres châteaux, aux invitations à des événements spécifiques et aux rencontres d'« ambassadeurs » des deux établissements,
- Le tarif réduit, qui est également simplifié et unique à 6€ pour les deux établissements,
- Les prestations culturelles, qui sont désormais proposées en sus du droit d'entrée, à tarif plein ou tarif réduit.

L'augmentation des tarifs pour le mandat est estimée à 1,5M € par an, soit une progression de 30%. Elle doit permettre de générer de nouvelles recettes visant à financer le déploiement de politiques culturelles à l'échelle de l'Alsace et de convergence de dispositifs existants, notamment au Château et au Vaisseau (nouvelle muséographie au Haut-Koenigsbourg, exposition temporaire au Vaisseau, etc.).

Il est proposé un **maintien des tarifs du Château du Hohlandsbourg**, selon la grille tarifaire présentée en annexe, dans l'attente de la finalisation du projet d'établissement et de la réorganisation des services qui ont intégré la Collectivité européenne d'Alsace en 2023.

Toutes les préventes 2024 pourront bénéficier des tarifs mentionnés dans les grilles tarifaires en annexes.

#### **4.8 Regroupement des services et création d'un pôle d'accueil social à Colmar – modification de l'indemnité de concours**

Par délibération en date du 11/09/2020, la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé la construction d'un pôle d'accueil social à Colmar, afin de regrouper les services des solidarités au sein d'un même lieu. Le programme de travaux afférent à ce projet a été évalué à un montant global de 38,8 M€ TTC.

Dans la même délibération, il a également été acté le versement d'une prime d'un montant maximal de 118 000 € HT aux trois équipes de concepteurs qui participeraient au concours d'architecture organisé dans le cadre de ce programme de travaux, dès lors que ces équipes auraient remis des prestations conformes au programme de l'opération.

Par décision en date du 03/06/2021, ces trois équipes ont été admises à concourir, faisant suite à l'avis du jury de concours qui s'est tenu le 18/05/2021. Puis le programme de travaux leur a été transmis en date du 09/11/2022.

Or, des modifications ont été apportées à ce programme de travaux par la Collectivité européenne d'Alsace au début de l'année 2023, ce qui a conduit la collectivité à interrompre les études des trois équipes, et les a contraints à reprendre leurs travaux sur de nouvelles bases. A la demande des trois équipes, il est proposé d'augmenter le montant de la prime initialement prévue à hauteur de 150 000 € HT, afin de prendre en compte le coût de la reprise de leurs études.

## **4.9 Budget annexe Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR)**

### **▪ Reversement de l'indemnisation perçue pour un dommage subi par un fourgon de la DIR-Est**

Suite à un dommage subi par un fourgon de la DIR-Est en 2020, le budg/et principal a perçu cette année une indemnisation d'assurance de 11 925,45 €. Le véhicule étant affecté au budget annexe du PVBR, il est proposé de lui reverser cette somme sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2023 à +6 918 084,64 € (dont +3 490 028,55 € en réel), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 651 080 368,77 € (dont 2 257 951 102,18 € en réel) (cf. Annexe 1) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2023 à + 4 800,00 € (en réel) pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 394 272,40 € (dont 6 204 374,76 € en réel) (cf. Annexe 2) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2023 à +530 871,00 € (en réel) pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 20 665 577,66 € (dont 20 530 072,66 € en réel) (cf. Annexe 3) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 2 704 138.59 € (dont 2 650 138,59 € en réel) (cf. Annexe 4) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour la Régie de Production électrique, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 1 504 159.56 € (dont 1 162 814,56 € en réel) (cf. Annexe 5) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 7 311 326.31 € (dont 6 805 850,39 € en réel) (cf. Annexe 6) ;
- Décider de substituer le tableau joint en annexe n° 7 au présent rapport, récapitulant les nouvelles indemnités mensuelles brutes allouées aux Conseillers d'Alsace par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, à celui annexé à la délibération n° CD 2022-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace.
- Décider de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2023 à hauteur de 18 877 644,00 €, soit + 370 000 € en DM n°2 pour 2023 ;
- Décider d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances pour un total de 1 054 902,08 € dont :
  - 1 054 150,98 € au titre du budget principal, dont 126 530,46 € au titre des créances éteintes (cf. Annexes 8-1 à 8-10);
  - 751,10 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses (cf. Annexe 8-11) ;

- Affecter la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement », conformément à l'annexe 11. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 222 000 € au titre de l'exercice 2023.
- Approuver la remise gracieuse totale de la somme de 458 € perçue au titre du secours à Madame B. et réclamée par la Collectivité à Madame B.
- Préciser que la remise gracieuse totale du secours sera comptabilisée sur l'imputation budgétaire suivante, au budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P140	P140O005	P140E01	T01	(578) 65-6577-428	458 €
TOTAL					458 €

- Approuver, les emprunts CO2161, CO2271 et CO2276, les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs comme suit :
  1. Régularisation de l'imputation comptable des emprunts :
    - Débit de la nature comptable 1641 « emprunts en euros » 70.000.000 €
    - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 70.000.000 €
  2. Imputation des emprunts sur la bonne nature comptable :
    - Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 70.000.000 €
    - Crédit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 70.000.000 €
  3. Régularisation de l'imputation comptable des échéances concernant les emprunts imputés sur la nature comptable 1641 au 30 mars 2023 (cf. échéanciers) :
    - Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 56.125.000 €
    - Crédit de la nature comptable 1641 « emprunts en euros » 56.125.000 €
  4. Imputation des échéances sur la bonne nature comptable :
    - Débit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 56.125.000 €
    - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 56.125.000 €

- Approuver les grilles tarifaires pour le château du Haut-Koenigsbourg, le Château du Hohlandsbourg et le Vaisseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux annexes 9-1 à 9-7 au présent rapport.
- Attribuer au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR) une subvention de fonctionnement de 11 925,45 €, au titre de l'indemnisation perçue par le budget principal pour un dommage subi par un fourgon de la DIR-Est en 2020.
- Autoriser le versement aux trois équipes de concepteurs, sélectionnées par décision du 03/06/2021 faisant suite à l'avis du jury de concours réuni le 18/05/2021 à COLMAR, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée, d'une prime maximale de 150 000 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.